

1. OBJET

Ce document contractuel énonce les Exigences générales en termes de Qualité, de Santé, de Sécurité, d'Environnement (QHSE), de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) que les Fournisseurs (et prestataires) doivent respecter pour la fourniture des Matières Premières, Biens d'Equipements, et Services à destination des entités de Prysmian en France.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ces exigences sont applicables aux Fournisseurs de Matières Premières, Biens d'Equipements et Services à destination des entités de Prysmian en France :

Les entités juridiques de « Prysmian en France » sont :

- ◆ Prysmian Câbles et Systèmes France,
- ◆ Draka Fileca,
- ◆ Draka Comteq France,

3. DOCUMENTS ET NORMES DE REFERENCE

ISO 9001 / EN 9100 / ISO 17025 / ISO 19443 / ISO 14001 / ISO 45001.

4. EXIGENCES HSE

Dans le cadre de ses certifications ISO 14001 & ISO 45001, Prysmian en France souhaite s'assurer de la mise en œuvre de notre politique QHSE par nos fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre et dans le cas de prestations réalisées sur nos sites ou nos activités d'Installations Haute Tension, le Fournisseur devra se conformer à nos exigences en termes de Santé, Sécurité et Environnement.

Pour les opérations de chargement / déchargement sur nos sites, un protocole de sécurité sera établi et précisera les exigences HSE à respecter. Ce protocole pourra être pré-établi avec le Fournisseur ou sera établi à l'arrivée sur nos sites, dans le cadre d'un protocole de sécurité simplifié.

Un plan de prévention sera réalisé en amont de la prestation en présence du représentant du prestataire, le donneur d'ordre interne et l'équipe HSE du site concerné lorsque :

- ◆ la prestation représente un travail prévisible $\geq 400h$ sur une période ≤ 12 mois,
- ◆ la prestation concerne des travaux dangereux selon la liste figurant dans l'arrêté du 19 mars 1993

Dans tous les autres cas, un plan de prévention simplifié ou un accueil HSE sera délivré à l'arrivée sur site.

Le Fournisseur devra se conformer à l'ensemble des exigences HSE spécifiées dans les plans de prévention ou accueil HSE délivré. Tout écart observé pourra faire l'objet de l'arrêt de la prestation et de l'ouverture d'une non-conformité.

5. QUALIFICATION D'UNE MATIERE PREMIERE

5-1 / Généralités

La qualification d'une Matière Première doit faire l'objet d'une Spécification Technique, d'un Plan ou d'une Spécification de Vente reconnu(e) et validé (e) entre un centre de Recherche & Développement de Prysmian et le Fournisseur. Cette reconnaissance mutuelle ainsi que les essais de Prysmian éventuels permettent la qualification de la Matière Première et sa fourniture chez Prysmian en France.

Ce document précité mentionne les caractéristiques de la Matière Première/du Produit. Les contrôles éventuellement exigés et la documentation inhérente sont stipulés sur notre Commande d'Achats.

Le Fournisseur doit analyser les exigences techniques de Prysmian en France et répercuter à ses propres Fournisseurs et sous-traitants toutes celles qui leurs sont applicables.

5-2 / Matières premières achetées pour l'Aéronautique par Draka Fileca

Les processus de production du Fournisseur ainsi que sa documentation devront être disponibles, au moment de la livraison des échantillons pour la qualification à DRAKA Fileca. Ces échantillons devront avoir été vérifiés et seront délivrés avec les résultats d'essais.

Le Fournisseur devra identifier les caractéristiques clés de sa Matière Première et du processus de production correspondant. Ces caractéristiques clés devront faire l'objet d'enregistrements soit systématiques, soit basés sur les techniques statistiques justifiées lors de la production série. Les contrôles en cours de production et en final devront être organisés de manière à pouvoir garantir la conformité du produit en regard des exigences techniques qui sont définies par Draka Fileca.

Le dossier technique de la Matière Première chez le Fournisseur doit comprendre au minimum la nomenclature des matières utilisées avec les Fournisseurs qualifiés, la gamme de fabrication avec les documents associés, les formulaires d'enregistrement. Ce dossier devra être géré en configuration et à chaque nouvel indice de la spécification Draka Fileca devra correspondre une nouvelle version de ce dossier.

5-3 / Respect des réglementations en vigueur

Le respect des réglementations relatives aux Matières Premières/ Bien d'équipement/ Service est de la responsabilité du Fournisseur (exemple : conformité à une directive européenne.).

Lors de la qualification d'une Matière Première par Prysmian en France, le Fournisseur doit transmettre à Prysmian en France, l'ensemble des documents suivants :

- ♦ Fiche de Données de Sécurité en langue française, avec les informations à jour concernant la réglementation REACH.

Dans le cas d'évolutions internes ou de la réglementation en vigueur, le Fournisseur doit fournir les documents à jour à Prysmian en France.

6. SYSTEME D'ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR

Prysmian en France est engagé dans les démarches Qualité, Santé, Sécurité, Environnement et RSE.

Cet engagement du Groupe se matérialise tant en interne que vis-à-vis de ses Clients et de ses Fournisseurs.

Pour cette raison, le Fournisseur s'engage auprès du Groupe à développer la même démarche ainsi que les exigences définies par ces référentiels.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre un système Qualité :

- Soit conforme à la norme ISO 9001,
- Soit avoir initié une démarche d'Assurance Qualité.

Une certification tierce partie est fortement recommandée. Une copie du(des) certification(s) à jour doit être fournie à Prysmian en France.

Les Fournisseurs de Prysmian en France pourront faire l'objet d'une évaluation annuelle sur la base de critères de performance QHSE – RSE. Selon les résultats de cette évaluation, des actions d'amélioration pourront être demandées aux Fournisseurs.

Exigences spécifiques concernant le Système d'Assurance Qualité pour les Fournisseurs de DRAKA Fileca (Aéronautique)

Le Système d'Assurance Qualité du Fournisseur devra obligatoirement être certifié ISO9001 ou EN9100 par un organisme tierce partie accrédité pour les Fournisseurs de DRAKA Fileca classés « A » par Prysmian en France.

A la demande de DRAKA Fileca le fournisseur doit s'engager à mettre en œuvre un processus d'approbation produit conforme au Production Part Approval Process (PPAP), en cohérence avec les exigences applicables de l'EN9145.

Dans ce cas, toute livraison série (initiale ou modifiée) est conditionnée à une approbation formelle du PPAP et le fournisseur doit soumettre le dossier PPAP suivant les demandes et les délais définis par DRAKA Fileca

Les dossiers PPAP font partie des enregistrements Qualité dont la durée de conservation est de 50 ans ou la durée de vie du programme.

Niveaux PPAP demandés

1. PPAP complet en cas de :

- Introduction d'un nouveau produit
- Qualification d'un nouveau fournisseur
- Transfert industriel (site, ligne, ToB, ToW)
- Redémarrage après arrêt prolongé (si DRAKA Fileca le juge nécessaire)

2. PPAP complet ou partiel en cas de :

- Modification de définition produit
- Changement de matière ou de fournisseur matière
- Modification de procédé (paramètres, équipement, outillages)

- Evolution des moyens de contrôle
- Non-conformités répétées ou dérives des performances (qualité, capacités, essais, résultats d'audit)

Le niveau de PPAP attendu est défini par DRAKA Fileca selon une analyse conjointe des risques.

3. Cas des fournisseurs déjà en production série sans PPAP historique

- Aucun PPAP complet rétroactif n'est exigé par défaut.
- Le fournisseur doit être en mesure de fournir, sur demande, un dossier de justification équivalent à un PPAP allégé comprenant le plan de contrôle, la description du procédé et paramètres clés, les preuves de conformité matières, les résultats de surveillance ou de capacité disponibles, gestion des modifications. Ce dossier constitue une validation rétroactive du processus existant.

DRAKA Fileca se réserve le droit d'exiger un PPAP complet en fonction du niveau de risque.

7. ENREGISTREMENTS QUALITE – DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES LIVRAISONS

Le Fournisseur tient à disposition de Prysmian en France tous les documents pouvant attester de la conformité de sa prestation (nomenclature, enregistrements de contrôle, éléments de traçabilité, revue de premier article, maîtrise des procédés spéciaux...).

Pour ce qui concerne les Matières Premières, le Fournisseur joindra un Rapport de Contrôle ou un Bulletin d'Analyses pour chacune de ses livraisons, sans ambiguïté sur l'état de contrôle du produit.

Ce document devra être reçu sur le site de livraison au plus tard en même temps que la marchandise.

Le Fournisseur a interdiction de livrer un produit ayant des caractéristiques en dehors de la spécification validée par Prysmian en France.

Exigences spécifiques pour les enregistrements des Matières Premières délivrées par les Fournisseurs de DRAKA Fileca (Aéronautique)

Durée de conservation : Tous les enregistrements relatifs aux matières Premières délivrées à DRAKA Fileca devront être conservés 50 ans ou la durée de vie du programme par le Fournisseur.

Cas des enregistrements sous format électronique : Lorsque les enregistrements sont conservés sous un format électronique, les processus de protection des données doivent être définis formellement (protection contre les pertes, les modifications non autorisées, les altérations non intentionnelles, la corruption, les dommages physiques).

8. DELEGATION DE CONTROLE POUR LES MATIERES PREMIERES

Le Fournisseur est le garant de la qualité du produit, de sa conformité aux spécifications exigées et s'engage à livrer conformément à l'ensemble des documents en sa possession et auxquels fait référence notre commande.

Le simple fait d'accepter notre commande vaut acceptation et engagement de livrer un produit conforme.

Prysmian en France peut s'il le souhaite, procéder à des contrôles à la réception de la marchandise.

Cette conformité est toutefois vérifiée par Prysmian en France lors de la mise œuvre des produits ainsi que lors de nos vérifications sur nos propres productions.

Les bulletins d'analyses sont demandés systématiquement hors spécification particulière de réception des usines. Dans ce cas, Prysmian en France se réserve le droit, en cas de problème, d'obtenir du Fournisseur, le bulletin d'analyse de la Matière Première concernée sous 48 heures.

9. DEROGATION

Une Matière Première, un bien d'équipement ou service réputé non conforme ne peut être livré sans l'approbation préalable formelle du Service Qualité du site industriel concerné de Prysmian en France pour ce qui concerne les Matières Premières, et par le service prescripteur pour ce qui concerne les Biens d'Equipement et Services.

La dérogation écrite présentée par le Fournisseur devra clairement mentionner, outre l'objet de la non-conformité vis-à-vis des éléments correspondant au cahier des charges :

- ◆ L'identification de la Matière Première / Bien d'équipements / Service
- ◆ La nature, caractéristiques et valeurs de la dérogation,
- ◆ Les quantités et lots impliqués (Matières Premières)

10. DETECTION DE NON-CONFORMITE

La conformité est jugée par rapport aux références que constituent la commande, les cahiers des charges ou les spécifications techniques.

À la suite de la détection d'une non-conformité, Prysmian en France émet une fiche de non-conformité et demander une analyse des causes et un plan d'action.

Tout retour de Matière Première est effectué en accord avec le Fournisseur, à ses frais, avec avis de débit du montant des produits retournés et des frais éventuels de traitement de l'anomalie.

En cas de livraison de matériels non-conformes, le Fournisseur se doit de livrer dans les plus brefs délais du matériel issu de son stock de sécurité ou de toute autre façon. Le Fournisseur doit pouvoir apporter sur demande la preuve que ce stock est conforme.

11. MODIFICATIONS ET OBSOLESCENCE DES MATIERES PREMIERES

Le Fournisseur devra informer la Direction des Achats de Prysmian en France de toutes modifications ou tous changements qui seraient de nature à affecter l'utilisation ou les propriétés finales de la Matière Première, par rapport aux exigences acceptées initialement, tels que :

- ◆ L'obsolescence d'un des constituants d'un produit livré,
- ◆ La proposition de modification dans la composition et/ou dans les caractéristiques de la Matière Première livré,
- ◆ La modification du procédé de fabrication ou d'usine de fabrication,
- ◆ Le transfert de production (relocalisation, sous-traitance, etc.),
- ◆ Les changements relatifs à l'organisation ou la production ayant un impact sur la chaîne logistique (modification de capacité par exemple),

et ceci 12 mois minimum avant leur mise en place effective. Dans tous les cas, le Fournisseur devra permettre une last « Buy Order » afin de permettre à Prysmian de passer commande de la quantité nécessaire et suffisante pour permettre la qualification d'une Matière Première alternative.

A la demande de Prysmian, le Fournisseur devra réaliser une analyse de risques pour identifier les conséquences de ces changements pour son client Prysmian en France. Les dispositions prises sont ensuite examinées par Prysmian en France. La matière première pourra faire l'objet d'une nouvelle qualification.

Dans le cas d'une Matière Première pour l'aéronautique, elle doit être validée par une revue de premier article conformément à la norme AS/EN/JISQ9102.

12. CONDITIONNEMENT ET LOGISTIQUE

Sauf spécifications particulières de Prysmian en France, le Fournisseur est responsable :

- ◆ De l'adéquation du conditionnement au produit,
Dans le cadre de la démarche environnementale, les emballages utilisés par le Fournisseur seront de préférence de type Repositionnables, Réutilisables, recyclables.
- ◆ Des moyens de conditionnement,
- ◆ Des moyens de transport selon l'Incoterm.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la préservation de toutes les caractéristiques indiquées dans l'ensemble de nos documents, au cours des opérations internes chez le Fournisseur et lors de la livraison à la destination prévue.

13. DROIT D'AUDIT

À tout moment, Prysmian en France se réserve le droit d'auditer le Fournisseur en présence éventuelle d'un Client final utilisateur de la Matière Première/ Service, ou d'un Organisme officiel de surveillance, dans des conditions qui devront être définies préalablement.

- ◆ Les installations du Fournisseur relatives à la Matière Première / Bien d'Équipement / Service acheté (exigences, procédures, processus, équipement, qualification du personnel, critères d'acceptation, etc.),

- ♦ La conformité de la Matière Première / Bien d'Equipement/ Service commandé(e) (cette vérification ne décharge pas le Fournisseur de sa responsabilité à livrer un produit conforme).

Ce droit incluant le droit de vérification à la source de nos Clients ainsi que les services officiels de surveillance. Prysmian en France préviendra le Fournisseur en cas d'audit, et précisera le périmètre examiné.

Tout ou partie des exigences pourront faire l'objet d'une délégation de vérification.

NB : en cas de confidentialité relative à une Matière Première/ Service, Prysmian en France s'engage à négocier avec le Fournisseur afin de trouver un consensus recevable par les deux parties.

14. AUTRES EXIGENCES SPECIFIQUES POUR LES FOURNISSEURS DE DRAKA FILECA (AERONAUTIQUE)

14-1 / Prévention des contrefaçons

Définition de pièce contrefaite par le référentiel (EN 9100) :

« Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

Note 1: exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées. »

Le Fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser ses processus de façon appropriée à son organisation et au produit, pour prévenir l'utilisation de pièces contrefaites, suspectées de l'être, ou frauduleuses et leur inclusion dans les produits livrés au client. Les processus de prévention des pièces contrefaites devraient prendre en considération :

- La formation des personnes appropriées à la détection et à la prévention des pièces contrefaites
- L'application d'un programme de surveillance des obsolescences
- La maîtrise des sources d'approvisionnement externes, provenant des sources autorisées et approuvées
- Les exigences permettant d'assurer la traçabilité des pièces et composants jusqu'à leur fabricant d'origine ou autorisé
- Les méthodologies de vérification et d'essai permettant de détecter les pièces contrefaites ou frauduleuses
- La surveillance des remontées d'informations en provenance des sources externes et relatives aux pièces contrefaites ou frauduleuses
- La mise en quarantaine et la déclaration des pièces contrefaites ou suspectées de l'être.
- Le maintien d'un bon niveau de dialogue, la création des conditions d'une communication transparente, l'acceptation du droit à l'erreur, la facilité de remontée des événements
- Une attitude interrogative associée à une démarche rigoureuse et prudente

14-2 / Sécurité de la Matière Première/Service

La définition de « sécurité de la Matière Première / Service telle que définie par le référentiel EN 9100 est la suivante :

« L'état dans lequel une Matière Première / Service est apte à fonctionner selon les paramètres définis ou l'usage prévu sans présenter de risque inacceptable de dommage pour les personnes ou pour les biens. »

Le Fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser ses processus permettant d'assurer la sécurité de la Matière Première / Bien d'Équipement / Service, pendant toute la durée de son cycle de vie, de façon appropriée à son organisation et au produit.

- Évaluation des dangers et gestions de risques associés (voir 8.1.1)
- La gestion des éléments critiques pour la sécurité
- L'analyse et le signalement des événements survenus affectant la sécurité
- La communication de ces événements et la formation des personnes

14-3 / Prévention contre la présence de corps étrangers

Le Fournisseur doit mettre en place dans tous ses processus de production et de livraison des dispositions pour la prévention, la détection et l'élimination des corps étrangers.

14-4 / Gestion des risques, actions préventives

Le Fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser un processus de gestion des risques de ne pas satisfaire les exigences applicables aux activités opérationnelles, incluant de façon appropriée pour son organisation et les produits :

- L'attribution des responsabilités de gestion du risque lié aux activités opérationnelles
- La définition des critères d'évaluation des risques (par exemple probabilité, conséquences, acceptation des risques)
- L'identification, l'évaluation et la communication des risques liés à l'ensemble des activités opérationnelles
- L'identification la mise en œuvre et la gestion des actions de réduction des risques qui dépassent les seuils d'acceptation des risques définis
- L'acceptation des risques résiduels après mise en œuvre des actions de réduction des risques.

Il est recommandé de déployer une démarche préventive AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance et de leur Criticité) sur tous les processus de production.

14-5 / Compétences et sensibilisation du personnel du Fournisseur

Le Fournisseur doit définir les différentes compétences qui lui sont nécessaires pour chacun de ses processus. Une matrice, ou tout autre support, doit être disponible pour établir un lien entre chaque membre de son personnel et le domaine de compétence où cette personne est qualifiée. Une évaluation régulière du domaine de compétences du personnel doit être organisé.

Le Fournisseur doit mettre en place les dispositions nécessaires pour sensibiliser son personnel à :

- sa contribution à la conformité de la Matière Première/Équipement/Service
- sa contribution à la sécurité de la Matière Première/Équipement /Service
- à l'importance d'un comportement éthique.

14-6 / Escalade des exigences de ce document par les Fournisseurs de Prysmian en France à leurs propres Fournisseurs.

Le Fournisseur doit cascader les exigences de ce document ainsi que les exigences contenues dans les spécifications techniques à ses propres Fournisseurs. Toute exigence non cascadée à un Fournisseur du Fournisseur doit être justifiée.

15. EXIGENCES RELATIVES A L'ISO 19443

La norme ISO 19443 spécifie les exigences particulières s'appliquant aux organisations fournissant des produits ou services IPSN (Important Pour la Sûreté Nucléaire) – secteur de l'énergie nucléaire.

Dans le cadre de notre certification ISO 19443 concernant le site de Paron, des exigences spécifiques pourront s'appliquer. Ces exigences seront rappelées dans les commandes concernées.

Le Fournisseur concerné peut être amené, sur demande spécifique de notre part, à communiquer directement les enregistrements Qualité à un de nos Clients.

Le fournisseur doit intégrer la lisibilité dans le système documentaire : les documents doivent être authentiques, intègres, lisibles et archivés.

Par ailleurs, nous attirons l'attention sur la prévention des CFSI (article contrefait, frauduleux, suspect). La suspicion ou la détection d'un CFSI doit être gérée comme une non-conformité.

Chaque Fournisseur se doit d'alerter, sans délai indu, dès lors qu'un CFSI est détecté ou suspecté. Pour ce faire, il peut utiliser les canaux suivants :

- Contacter par e-mail helpline@prysmian.com
- Contacter la plateforme en ligne : www.prysmian.ethicspoint.com

CFSI	<u>Article Frauduleux</u>	· Article <i>falsifié / détourné intentionnellement avec intention de tromper</i> . Cela peut inclure des produits avec mauvaise identification, avec des certificats falsifiés ou incorrects
	<u>Article Suspect</u>	· Article pour lequel il y a <i>un soupçon ou un doute</i> sur leur authenticité
	<u>Article Contrefait</u>	· Article fabriqué, rénové ou altéré <i>intentionnellement/illégalement pour imiter un produit authentique sans autorisation</i>
	<u>Non-Conformité = Ecart</u>	· Article <i>contrevenant</i> – en partie ou en totalité - ne respectant pas les exigences et qui est fourni par des industriels légitimes <i>sans intention de tromper</i>

En complément de l'évaluation annuelle des Fournisseurs (voir § 6), les Fournisseurs utilisés dans le cadre de notre activité nucléaire feront l'objet d'une évaluation annuelle spécifique.

16. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

En complément de ses certifications, le Fournisseur mettra en avant ses bonnes pratiques en matière de RSE : labels, chartes, certifications, bonnes pratiques... (avantages / inconvénients en coût global pour le client final, impact du bien/service sur l'environnement, la collectivité, la responsabilité territoriale, Innovation / écoconception...)

17. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles, à ne pas divulguer à des tiers les informations notamment techniques, commerciales, organisationnelles, financières ou toute information, donnée ou concept dont il peut avoir connaissance dans le cadre de sa relation avec Prysmian en France.

Le Fournisseur s'engage à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concerné, et ses éventuels sous-traitants.

18. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Pour les prestations de service assurées par des Fournisseurs français :

Le Fournisseur devra également fournir à Prysmian en France, sans que celle-ci n'ait à les lui demander, tous les 6 mois pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec Prysmian en France, les documents prescrits par la réglementation contre le travail dissimulé, à savoir à ce jour : une attestation sociale de vigilance URSSAF, un justificatif d'immatriculation (K-Bis) ainsi que la liste des salariés soumis à autorisation de travail.

Si la réglementation changeait, le Fournisseur s'engage à transmettre tout document qui serait demandé par une telle réglementation.

19. ETHIQUE

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes du Code Ethique de Prysmian.

20. TRANSMISSION ET ACCEPTATION DU FOURNISSEUR

Le présent document est applicable à chaque commande. Pour le cas de Matières Premières, il est envoyé au Fournisseur pour validation. Sans réponse du Fournisseur, sous 15 jours, ce document est considéré comme approuvé de manière implicite.

Approuvé par :			
Nom du Fournisseur		Date	
Nom		Fonction/Position	
Signature :			
Tampon du Fournisseur			